

Exemplaire à retourner à LASER COFINOGA dûment complété



DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSURANCE ASSOCIÉE AU COMPTE CARTE COFINOGA

Contrat groupe n° 2053/447 souscrit par LASER COFINOGA - 33696 Mérignac cedex (N°ORIAS 07 023 103) ci-après dénommé le Prêteur, auprès des Assureurs Cardif Assurance Vie, S.A. au capital de 514 196 688 euros, 732 028 154 R.C.S. Paris et CARDIF-Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 13 440 000 euros, 308 896 547 R.C.S. Paris dont le siège social est au 5 avenue Kléber, 75116 Paris. La Garantie Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale sont assurées auprès de la SAIM - 34, Place de la République 72000 Le Mans.

Entreprises régies par le Code des Assurances, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taibout - 75009 PARIS.

Le Courtier COFINOGA ASSURANCES - 33696 Mérignac cedex (n° ORIAS 07 009 143) est mandaté par les ASSUREURS pour gérer les adhésions et les sinistres. En outre, vous pouvez le contacter pour tout renseignement au 05.56.55.56.50. Les n°ORIAS sont vérifiables auprès de l'ORIAS www.orias.fr 1, rue Jules Lefebvre 75731 Paris cedex 09.

CO8AJ5AW/CCO - P1/4

LES GARANTIES

L'assurance de votre compte CARTE, sans être obligatoire est indispensable !

Pour seulement 0.60% du solde dû sur votre compte elle prend en charge vos mensualités de remboursement en cas de coups durs* (décès, invalidité, maladie) et vous fait bénéficier d'une protection optimale de votre carte et de vos achats.*

- 1** En cas d'achats effectués frauduleusement après la perte ou le vol de votre carte, l'assurance vous rembourse les pertes pécuniaires causées*.
- 2** Les achats réglés avec votre Carte sont garantis en cas de détérioration, casse ou même vol* et ce, pendant 90 jours. Ainsi vous êtes remboursés des frais de réparation ou du montant des achats effectués*.
- 3** Les espèces retirées avec votre Carte sont remboursées si vous êtes victime d'un vol par agression commis dans les 48 heures suivant le retrait*.
- 4** Lors de votre adhésion :
Vous avez moins de 65 ans : vous bénéficiez des garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces
Vous avez 65 ans ou plus et moins de 75 ans : vous ne bénéficiez que des garanties Décès (au terme d'un délai de carence de 180 jours et jusqu'à 85 ans), Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale.
Vous avez 75 ans ou plus et moins de 85 ans : vous ne bénéficiez que des garanties Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale.

* Sous réserve des dispositions contractuelles et d'un fonctionnement normal de votre carte.
Voir Notice assurance jointe.

BULLETIN D'ADHESION à l'assurance associée à votre carte

Je soussigné(e), M. Mme, Melle :
Nom :
Prénom :
Date de naissance : /... /... /... /... /... /... /... /...
Titulaire de la carte n° :
Conclue le :

Je déclare donner mon adhésion à l'assurance associée à ma carte COFINOGA.

• J'ai bien pris note que **seul l'emprunteur désigné comme tel sur l'offre de crédit peut adhérer et être assuré.**

• Je certifie remplir les conditions d'adhésion suivantes :
Garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès accidentel, Hospitalisation suite à agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte et Vol d'Espèces souscrites auprès de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers - contrat groupe n° 2053/447. Garantie Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale souscrite auprès de la SAIM.

L'emprunteur peut seul adhérer et être assuré. Vous avez moins de 65 ans (option 78) : Pour adhérer et être assuré(e), il faut à la date de signature de l'offre : avoir moins de 65 ans ; ne pas utiliser de médicaments remboursés à 100 % par la sécurité sociale et ne pas en avoir utilisé au cours des 12 derniers mois (sauf du fait d'une maternité) ; ne pas avoir été hospitalisé(e) plus de 10 jours, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. De plus, pour bénéficier de la garantie ITAM, il faut avoir moins de 60 ans, ne pas être en arrêt de travail pour raison médicale et ne pas l'avoir été plus de 30 jours, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Vous bénéficiez des Garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte et Vol d'Espèces.

Vous avez 65 ans ou plus et moins de 75 ans (option 79) : Pour adhérer et être assuré(e), il faut à la date de signature de l'offre, avoir 65 ans ou plus et moins de 75 ans, ne pas avoir été hospitalisé(e) plus de 10 jours continus au cours des 36 derniers mois, ne pas être actuellement hospitalisé(e), ni résider dans un établissement médicalisé pour raison de santé.

Vous ne bénéficiez que des garanties des garanties Décès (au terme d'un délai de carence de 180 jours et jusqu'à 85 ans), Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance informations juridiques, vie pratique et médicales.

Vous avez 75 ans ou plus et moins de 85 ans (option 80) :

Vous ne bénéficiez que des garanties Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance informations juridiques, vie pratique et médicales.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'adhésion ci-dessus, votre adhésion est impossible.

Cotisation mensuelle : la cotisation mensuelle incluse dans le montant de chaque mensualité est égale à 0.60% du découvert utilisé du mois considéré.

• Je reconnais avoir pris connaissance des conditions figurant dans la notice assurance insérée au verso du présent document que j'ai conservé.

• Je reconnais avoir reçu toute information nécessaire à la souscription de cette assurance qui correspond à mes besoins, à mon âge et à ma situation professionnelle.

• Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part entraînerait la nullité de l'assurance. De même que si votre âge est en dehors des limites indiquées ci-avant (Articles L113-8 et L132-26 du Code des Assurances).

 Une question, besoin d'une information complémentaire, téléphonez au 05 56 55 76 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Signature de l'Emprunteur

à :
le : / /

Votre adhésion prend effet à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus ou dès la date d'utilisation de la carte, si elle intervient avant l'expiration de ce délai. Ce délai court à compter de la date de signature du Bulletin d'adhésion à l'assurance.
Ce courrier ainsi que l'exemplaire A CONSERVER sont à conserver soigneusement. Il vous sera demandé de les produire en cas de sinistre.

Validité de l'offre : 30 jours à compter de sa date d'envoi.

Loi informatique et libertés : Conformément à l'article Informatique et Libertés de la notice, les informations recueillies sont obligatoires pour réaliser puis exécuter l'opération d'assurance et seront utilisées pour la gestion interne de l'assureur, ses mandataires, courtiers et réassureurs. Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, opposition) auprès de l'assureur.

LASER COFINOGA - Siège social : 66, rue des Archives - 75150 Paris cedex 03 - SA au capital de 100 000 000 Euros - Siren 682 016 332 RCS Paris
COFINOGA Assurances - Société de courtage d'assurances : 66, rue des Archives - 75150 Paris cedex 03 - SNC au capital de 152 400 Euros - Siren 325 877 132 RCS Paris



DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSURANCE ASSOCIÉE AU COMPTE CARTE COFINOGA

Contrat groupe n° 2053/447 souscrit par LASER COFINOGA - 33696 Mérignac cedex (N°ORIAS 07 023 103) ci-après dénommé le Prêteur, auprès des Assureurs Cardif Assurance Vie, S.A. au capital de 514 196 688 euros, 732 028 154 R.C.S. Paris et CARDIF-Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 13 440 000 euros, 308 896 547 R.C.S. Paris dont le siège social est au 5 avenue Kléber, 75116 Paris. La Garantie Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale sont assurées auprès de la SAIM - 34, Place de la République 72000 Le Mans.

Entreprises régies par le Code des Assurances, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taibout - 75009 PARIS.

Le Courtier COFINOGA ASSURANCES - 33696 Mérignac cedex (n° ORIAS 07 009 143) est mandaté par les ASSUREURS pour gérer les adhésions et les sinistres. En outre, vous pouvez le contacter pour tout renseignement au 05.56.55.56.50. Les n°ORIAS sont vérifiables auprès de l'ORIAS www.orias.fr 1, rue Jules Lefebvre 75731 Paris cedex 09.

LES GARANTIES

L'assurance de votre compte CARTE, sans être obligatoire est indispensable !

Pour seulement 0.60% du solde dû sur votre compte **elle prend en charge vos mensualités de remboursement en cas de coups durs*** (décès, invalidité, maladie) et **vous fait bénéficier d'une protection optimale de votre carte et de vos achats.***

- 1** En cas d'achats effectués frauduleusement après la perte ou le vol de votre carte, **l'assurance vous rembourse** les pertes pécuniaires causées*.
- 2** Les achats réglés avec votre Carte sont garantis en cas de détérioration, casse ou même vol* et ce, pendant 90 jours. Ainsi vous êtes remboursés des frais de réparation ou du montant des achats effectués*.
- 3** Les espèces retirées avec votre Carte sont **remboursées si vous êtes victime d'un vol par agression** commis dans les 48 heures suivant le retrait*.
- 4** Lors de votre adhésion :
Vous avez moins de 65 ans : vous bénéficiez des garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces
Vous avez 65 ans ou plus et moins de 75 ans : vous ne bénéficiez que des garanties Décès (au terme d'un délai de carence de 180 jours et jusqu'à 85 ans), Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale.
Vous avez 75 ans ou plus et moins de 85 ans : vous ne bénéficiez que des garanties Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale.

* Sous réserve des dispositions contractuelles et d'un fonctionnement normal de votre carte.
Voir Notice assurance jointe.

BULLETIN D'ADHESION à l'assurance associée à votre carte

Je soussigné(e), M. Mme, Melle :
Nom :
Prénom :
Date de naissance : /... /... /... /... /... /... /... /...
Titulaire de la carte n° :
Conclue le :

Je déclare donner mon adhésion à l'assurance associée à ma carte COFINOGA.

• J'ai bien pris note que **seul l'emprunteur désigné comme tel sur l'offre de crédit peut adhérer et être assuré.**

• Je certifie remplir les conditions d'adhésion suivantes :
Garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès accidentel, Hospitalisation suite à agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte et Vol d'Espèces souscrites auprès de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers - contrat groupe n° 2053/447. Garantie Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale souscrite auprès de la SAIM.

L'emprunteur peut seul adhérer et être assuré. Vous avez moins de 65 ans (option 78) : Pour adhérer et être assuré(e), il faut à la date de signature de l'offre : avoir moins de 65 ans ; ne pas utiliser de médicaments remboursés à 100 % par la sécurité sociale et ne pas en avoir utilisé au cours des 12 derniers mois (sauf du fait d'une maternité) ; ne pas avoir été hospitalisé(e) plus de 10 jours, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. De plus, pour bénéficier de la garantie ITAM, il faut avoir moins de 60 ans, ne pas être en arrêt de travail pour raison médicale et ne pas l'avoir été plus de 30 jours, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Vous bénéficiez des Garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte et Vol d'Espèces.

Vous avez 65 ans ou plus et moins de 75 ans (option 79) : Pour adhérer et être assuré(e), il faut à la date de signature de l'offre, avoir 65 ans ou plus et moins de 75 ans, ne pas avoir été hospitalisé(e) plus de 10 jours continus au cours des 36 derniers mois, ne pas être actuellement hospitalisé(e), ni résider dans un établissement médicalisé pour raison de santé.

Vous ne bénéficiez que des garanties des garanties Décès (au terme d'un délai de carence de 180 jours et jusqu'à 85 ans), Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance informations juridiques, vie pratique et médicales.

Vous avez 75 ans ou plus et moins de 85 ans (option 80) :

Vous ne bénéficiez que des garanties Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et Assistance informations juridiques, vie pratique et médicales.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'adhésion ci-dessus, votre adhésion est impossible.

Cotisation mensuelle : la cotisation mensuelle incluse dans le montant de chaque mensualité est égale à 0.60% du découvert utilisé du mois considéré.

• **Je reconnais avoir pris connaissance des conditions figurant dans la notice assurance insérée au verso du présent document que j'ai conservé.**

• **Je reconnais avoir reçu toute information nécessaire à la souscription de cette assurance qui correspond à mes besoins, à mon âge et à ma situation professionnelle.**

• **Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part entraînerait la nullité de l'assurance. De même que si votre âge est en dehors des limites indiquées ci-avant (Articles L113-8 et L132-26 du Code des Assurances).**

Une question, besoin d'une information complémentaire, téléphonez au 05 56 55 76 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Signature de l'Emprunteur

à :
le : / /

Votre adhésion prend effet à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus ou dès la date d'utilisation de la carte, si elle intervient avant l'expiration de ce délai. Ce délai court à compter de la date de signature du Bulletin d'adhésion à l'assurance.
Ce courrier ainsi que l'exemplaire A CONSERVER sont à conserver soigneusement. Il vous sera demandé de les produire en cas de sinistre.

Validité de l'offre : 30 jours à compter de sa date d'envoi.

Loi informatique et libertés : Conformément à l'article Informatique et Libertés de la notice, les informations recueillies sont obligatoires pour réaliser puis exécuter l'opération d'assurance et seront utilisées pour la gestion interne de l'assureur, ses mandataires, courtiers et réassureurs. Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, opposition) auprès de l'assureur.

LASER COFINOGA - Siège social : 66, rue des Archives - 75150 Paris cedex 03 - SA au capital de 100 000 000 Euros - Siren 682 016 332 RCS Paris
COFINOGA Assurances - Société de courtage d'assurances : 66, rue des Archives - 75150 Paris cedex 03 - SNC au capital de 152 400 Euros - Siren 325 877 132 RCS Paris

Les garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès Accidentel, Hospitalisation suite à agression, Perte et Vol de la Carte, Garantie Achats et Vol d'Espèces, sont assurées par le contrat groupe N°2053/447 souscrit par LASER COFINOGA - 33696 Mérignac cedex (n°ORIAS 07 023 103) ci-après dénommée le Prêteur, auprès des Assureurs Cardif Assurance Vie, S.A. au capital de 514 196 688 euros, 732 028 154 R.C.S. Paris et CARDIF-Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 13 440 000 euros, 308 896 547 R.C.S. Paris dont le siège social est au 5 avenue Kléber, 75116 Paris. La Garantie Assistance Juridique, Vie Pratique et Médicale est assurée auprès de la SAIM - 34, place de la République - 72000 LE MANS. Entreprises régies par le Code des Assurances, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taibout 75009 PARIS. Le Courtier COFINOGA ASSURANCES - 33696 Mérignac cedex, (n°ORIAS 07 009 143) est mandaté par les assureurs pour gérer les adhésions et les sinistres. En outre, vous pouvez contacter le Courtier pour tout renseignement au 05 56 55 56 50. Les n° ORIAS sont vérifiables auprès de l'ORIAS www.orias.fr- 1, rue Jules Lefebvre 75731 Paris cedex 09.

Les relations précontractuelles et le contrat sont régis par le droit français et rédigées en langue française. Tout litige relatif au contrat sera de la compétence des juridictions françaises. Le cas échéant, l'Assuré bénéficie au titre du contrat du Fonds de Garantie des assureurs de personnes, dans les limites de la réglementation.

1. RAPPEL SUR LES CONDITIONS D'ADHESION

La seule personne pouvant adhérer et être assurée est l'EMPRUNTEUR, titulaire de de la Carte assurée, ainsi désigné sur l'offre préalable. Vous avez adhéré à l'assurance facultative en apposant votre signature dans l'encart prévu à cet effet. Vous certifiez ainsi satisfaire aux conditions d'adhésion requises. Certaines conditions déterminent définitivement si vous bénéficiez ou non de la garantie ITAM.

Renoncation :

L'Assuré peut renoncer à son adhésion pendant 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature de la Demande d'adhésion à l'assurance, date à laquelle l'opération d'assurance est conclue.

Il doit pour cela adresser au Prêteur une lettre recommandée avec avis de réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (M./Mme, Nom, Prénom, date de naissance) déclare renoncer à mon adhésion à la Convention n° 2053/447.

Le (date)..... Signature :.....»

L'Assureur rembourse à l'Assuré les sommes éventuellement versées au prorata temporis, conformément aux articles L 112-2-1 du Code des assurances et L 121-20-13 II du Code de la consommation.

A compter de l'envoi de cette lettre, l'adhésion et les garanties prennent fin.

2. À PARTIR DE QUELLE DATE ÊTES-VOUS GARANTI ?

Les garanties prennent effet, sous réserve de l'encaissement de la cotisation par l'Assureur et de l'éventuel délai de carence, à l'expiration d'un délai de renoncation de 14 jours calendaires révolus ou dès la date d'utilisation de la Carte, si elle intervient avant l'expiration de ce délai. Ce délai court à compter de la date de signature de la Demande d'adhésion à l'assurance.

3. JUSQU'À QUAND ÊTES-VOUS GARANTI ?

L'Adhéré bénéficie des garanties jusqu'à l'échéance annuelle de l'adhésion, date à laquelle elle se reconduit automatiquement d'année en année, et, en tout état de cause tant que sa Carte n'est ni définitivement résiliée, ni soldée, pour quelque cause que ce soit, à moins que l'Assuré ou l'Assureur ne s'y oppose en résiliant l'adhésion selon les modalités suivantes :

• Par l'assuré :

A tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Prêteur. Dans ce cas, vos garanties cessent à la date de réception de votre lettre par le Prêteur.

• Par l'assureur :

Chaque année, à l'échéance annuelle de l'adhésion, le Prêteur devant en informer l'Assuré par lettre recommandée au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de l'échéance ou en cas de non paiement des cotisations (article L 141-3 du Code des Assurances).

• De plein droit :

En cas de résiliation du présent contrat par le Prêteur qui vous en informera par écrit au plus tard 2 mois avant la date échéance du contrat ou en cas de clôture du compte auquel la carte est rattachée. Les délais de résiliation indiqués ci-dessus sont décomptés à partir de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

L'adhésion cesse en tout état de cause :

- au jour du 85ème anniversaire pour la garantie Décès
- au jour du 60ème anniversaire pour les garanties PTIA, ITAM
- au jour du 95ème anniversaire pour les garanties Décès accidentel, Hospitalisation suite à agression, garanties achats, perte et vol de la carte, vol d'espèces et ASSISTANCE informations juridiques, vie pratique et médicales.

4. LES GARANTIES

Si vous aviez moins de 65 ans à la date de votre adhésion, vous bénéficiez des Garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte et Vol d'Espèces.

Si vous aviez entre 65 ans et moins de 75 ans à la date de votre adhésion, vous ne bénéficiez que des garanties des garanties Décès (au terme d'un délai de carence de 180 jours et jusqu'à 85 ans), Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression et Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et ASSISTANCE informations juridiques, vie pratique et médicales.

Si vous aviez entre 75 ans et moins de 85 ans à la date de votre adhésion, vous ne bénéficiez que des garanties Décès Accidentel, Hospitalisation suite à Agression, Garanties Achats, Perte & Vol de la Carte, Vol d'Espèces et ASSISTANCE informations juridiques, vie pratique et médicales.

GARANTIES DECÈS, PTIA, ITAM, DECÈS ACCIDENTEL ET HOSPITALISATION SUITE À UNE AGRESSION

Base d'indemnisation : les garanties sont calculées sur la base de votre dette vis à vis du Prêteur, c'est à dire du solde restant dû au jour qui précède la survenance du sinistre, à l'exclusion des sommes alors échues et restées impayées. Si un second sinistre survient dans les 180 jours qui suivent le terme du premier sinistre, les indemnités sont alors calculées sur la base de la dette retenue pour le premier sinistre moins les mensualités échues avant la prise en charge du second sinistre.

DÉTAIL DES GARANTIES :

4.1 Garanties DECÈS et PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Si vous décédez, l'Assureur verse une indemnité égale à la base d'indemnisation. Par assimilation, cette indemnité est également versée si vous êtes reconnu en état de PTIA. Une PTIA est une impossibilité totale et définitive avant votre 60ème anniversaire, suite à une maladie ou à un accident, de vous livrer à un travail ou à une occupation procurant gain ou profit et nécessitant l'assistance viagère d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie. Cette PTIA doit correspondre par référence à la classification de la Sécurité Sociale à une invalidité 3ème catégorie ou à la reconnaissance d'un taux brut d'incapacité permanente au moins égale à 100 % en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec assistance d'une tierce personne.

Si vous aviez entre 65 ans et moins de 75 ans à la date de votre adhésion, la garantie Décès s'applique au terme du délai de carence. Le délai de carence est de 180 jours continus décomptés à partir de la date de conclusion de votre contrat de prêt. Tout décès survenant pendant le délai de carence n'ouvre pas droit à cette garantie.

La dette garantie pour la garantie DECÈS est limitée à la dette moyenne des 6 mois précédant la date du décès et en tout état de cause à 8.000 €.

Exclusions :

NE SONT PAS GARANTIS LES SINISTRES CAUSÉS PAR :

- un suicide ou une tentative de suicide au cours de l'année qui suit de date à date, la date d'effet de votre adhésion
- un accident aérien, quel qu'il soit, sauf si vous êtes simple passager à bord d'un appareil assurant une liaison commerciale ;

- une guerre civile ou étrangère ;

- une tentative de suicide en cas de PTIA.

4.2 Garantie ITAM (Interruption de Travail pour Accident ou Maladie)

«Si vous devez interrompre votre activité professionnelle sur prescription médicale, l'Assureur verse une indemnité égale aux mensualités (calculées d'après la base d'indemnisation) venant à échéance après les 90 premiers jours consécutifs d'interruption de travail. L'indemnisation cesse lorsque vous reprenez ou pouvez reprendre une activité professionnelle (même partielle), dès que la limite d'indemnisation est atteinte, en cas de mise en pré-retraite ou en retraite, et au plus tard au jour de votre 60ème anniversaire.

Limites d'indemnisation : 12 mensualités au maximum peuvent être prises en charge par période d'ITAM et 36 au plus pour plusieurs périodes

Maternité : aucune indemnité n'est due pour la période correspondant à la durée du congé légal de maternité (y compris les prolongations éventuelles).

Rechute : Deux ITAM indemnissables dues à la même cause et séparées par une reprise d'activité de moins de 2 mois sont considérées comme ne faisant qu'une. LA FRANCHISE n'est donc décomptée qu'une fois.

Séjours à l'Étranger : si l'ITAM survient hors d'un pays membre de l'Union Européenne, le premier jour d'interruption de travail est celui de la première constatation médicale de la maladie ou de l'accident par un médecin exerçant son activité dans l'Union Européenne et n'est réglée que sur justificatifs provenant de l'Union Européenne.

Exclusions :

NE SONT PAS GARANTIS LES SINISTRES CAUSÉS PAR :

- les maladies ou accidents antérieurs à la date d'effet de l'adhésion ;
- un fait intentionnel de votre part ;
- un accident aérien non garanti au a) ci-avant ;
- une guerre étrangère ou civile ;
- un acte de terrorisme, un sabotage, un attentat, une émeute ou un mouvement populaire, dans la mesure où vous avez pris une part active à l'événement incriminé ;
- une rixe, sauf si vous agissez en état de légitime défense ou pour venir en aide à une personne en danger ;
- la consommation de stupéfiants non prescrits médicalement ;
- votre ivresse, celle-ci étant caractérisée par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par l'article L. 1 du Code de la Route ou de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ;
- une affection psychique : névrose, psychose, trouble de la personnalité, trouble psychosomatique, état dépressif ;
- les effets directs ou indirects de la radioactivité.

4.3 Garantie Décès accidentel

Le décès est considéré comme accidentel quand il est dû à une atteinte corporelle, non intentionnelle de votre part, provenant de l'action soudaine et fortuite d'une cause extérieure. En outre le décès doit survenir dans les 12 mois, date à date, qui suivent l'accident. Ne constituent pas un accident : une lésion ou réaction de l'organisme causée par un effort, un choc émotionnel, des substances toxiques, médicamenteuses ou stupéfiantes, des radiations ionisantes. Prestation : Versement d'un capital égal à celui prévu au paragraphe base d'indemnisation dans la limite de 21.500 Euros.

Exclusions :

NE SONT PAS GARANTIS LES SINISTRES CAUSÉS PAR :

- Un suicide ; un accident antérieur à la date de conclusion de votre contrat de prêt ; un accident aérien survenant dans les conditions définies en cas de décès ; une guerre étrangère ou civile ; un fait intentionnel de votre part ; un acte de terrorisme, un sabotage, un attentat, une émeute ou un mouvement populaire dans la mesure où vous avez pris une part active à l'événement incriminé ; une rixe sauf si vous agissez en état de légitime défense ou pour venir en aide à une personne en danger ; l'ivresse, celle-ci étant caractérisée par la présence d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par l'article L-1 du Code de la Route ou par tout autre texte qui viendrait s'y substituer ; les conséquences d'une crise d'épilepsie, de delirium tremens, d'une rupture d'anévrisme, d'un infarctus du myocarde, d'une embolie cérébrale ou d'une hémorragie méningée.

4.4 Garantie Hospitalisation suite à agression

Prestation : Versement d'une indemnité forfaitaire égale à six fois la mensualité échue (hors mensualités impayées) dans le mois précédant l'agression, pour un séjour hospitalier de plus de 48 heures consécutives. La prestation est versée une seule fois par agression même si elle nécessite plusieurs hospitalisations.

Exclusions :

NE SONT PAS GARANTIS LES SINISTRES CAUSÉS PAR :

- les hospitalisations de moins de 48 heures consécutives, les hospitalisations à domicile.
- Limite territoriale : la garantie s'applique uniquement si l'agression a été perpétrée dans l'Union Européenne.
- Montant maximum indemnisé : 400 Euros par séjour hospitalier, 1.600 Euros durant la validité de l'adhésion.

4.5 GARANTIES ACHATS, PERTE ET VOL DE LA CARTE et VOL D'ESPÈCES

DÉFINITIONS :

Biens garantis par la garantie Achats : tout bien meuble d'une valeur unitaire supérieure à 75 Euros TTC acheté neuf, en tout ou partie, par l'assuré à l'aide de la carte assurée, pendant la durée de la garantie, à l'exclusion :

- DES ESPÈCES, DEVICES, DES CHEQUES DE VOYAGE, DES TITRES DE TRANSPORT, DES LINGOTS ET PIÈCES EN OR ET DE TOUT TITRE NÉGOCIABLE ;
- TOUT BIEN RÉGLÉ, AU COMPTANT, PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE IMMÉDIAT SUR LE COMPTE BANCAIRE DE L'ASSURÉ ;
- DE TOUT BIEN CONSOMMABLE ET PÉRISSABLE ;
- DES ANIMAUX VIVANTS, DES PLANTES NATURELLES ;
- DES BIJOUX, DES FOURRURES.»

Carte assurée : carte de crédit Cofinoga et/ou carte bancaire Cofinoga accessoires à l'offre préalable de crédit LASER COFINOGA, toutes deux permettant de régler des achats, en France Métropolitaine et dans certains pays de l'Union Européenne, auprès des points de vente agréés par LASER COFINOGA.

Point de vente agréé par LASER COFINOGA : partenaire affilié par LASER COFINOGA, en France métropolitaine et dans certains pays de l'Union Européenne, ayant reçu un agrément de LASER COFINOGA pour accepter les cartes de crédit labellisées Cofinoga.

Domage accidentel : toute destruction, détérioration totale ou partielle, provenant d'un événement extérieur et soudain.

Sinistre :

- Pour la garantie achats : le vol caractérisé ou le dommage accidentel d'un bien garanti.
 - Pour la garantie perte et vol de la carte : les pertes pécuniaires consécutives à l'utilisation frauduleuse de la carte assurée.
 - Pour la garantie vol d'espèces : le vol au cours d'une agression des espèces retirées dans les 48 heures précédant cette agression, à l'aide la carte assurée à un distributeur automatique de banque.
- Tiers : toute personne autre que l'assuré, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou descendants.
 Vol caractérisé : vol par un tiers, avec effraction ou avec agression, dûment constaté et prouvé.
 Agression : tout acte de violence commis et exercé volontairement par un tiers en vue de déposséder l'Assuré.
 Le présent contrat a pour objet de garantir à l'assuré :

GARANTIE ACHATS

La garantie Achats a pour objet de rembourser :

- en cas de vol caractérisé, d'un bien garanti, le prix d'achat de ce bien ;
 - en cas de dommage accidentel causé à un bien garanti, les frais de réparation de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable le prix d'achat de ce bien dans la mesure où le vol ou le dommage accidentel survient dans les 90 jours à compter de la date d'achat ou de livraison du bien ;
 - si seule une partie du prix d'achat du bien est acquittée avec la carte assurée, la garantie ne produit ses effets que dans le rapport de cette partie au prix total d'achat ;
 - si le bien fait partie d'un ensemble et qu'il s'avère, à la suite du sinistre, inutilisable ou irremplaçable individuellement, la garantie produit ses effets sur l'ensemble au complet.
- Pour chaque Assuré, la garantie achats est limitée à 7.625 Euros par sinistre et par an.

Exclusions spécifiques à la garantie achats :

- **LA DISPARITION INEXPLIQUÉE OU LA PERTE, LE VOL AUTRE QUE LE VOL CARACTÉRISÉ ;**
- **LES BIENS RÉGLÉS, AU COMPTANT, PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE IMMÉDIAT SUR LE COMPTE BANCAIRE DE L'ASSURÉ ;**
- **LES BIENS ACHETÉS DANS LE BUT D'UNE REVENTE ;**
- **L'USURE NORMALE, LE VICE PROPRE, LA PANNE, LE DÉFAUT DE FABRICATION OU LA DISPARITION INEXPLIQUÉE DU BIEN GARANTI ;**
- **LE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION DU BIEN, PRÉCONISÉES PAR LE FABRICANT OU LE DISTRIBUTEUR DE CE BIEN.»**

GARANTIE PERTE ET VOL DE LA CARTE

- La garantie perte et vol a pour objet de rembourser l'assuré des pertes pécuniaires laissées à sa charge (notamment au titre du contrat porteur pour la carte bancaire assurée) en cas d'opération de paiement effectuées frauduleusement par un tiers à l'aide de la carte assurée perdue ou volée pendant la durée d'adhésion, dans la mesure où ces opérations frauduleuses sont effectuées entre le moment de la perte ou du vol et la réception, par le Prêteur de la lettre confirmant l'opposition.
 - L'ensemble des utilisations frauduleuses consécutives à une même perte ou à un même vol constituent un seul et même sinistre.
- Pour chaque Assuré, la garantie perte et vol de la carte est limitée à 2.300 Euros par sinistre et par an.

Exclusions spécifiques à la garantie perte et vol de la carte :

- **LES OPÉRATIONS FRAUDULEUSES EFFECTUÉES AVANT LA RÉCEPTION DE LA CARTE PRIVATIVE ET DE SON CODE CONFIDENTIEL, PAR SON TITULAIRE.**

GARANTIE VOL D'ESPÈCES

- La garantie vol d'espèces a pour objet de rembourser le vol des espèces (monnaie métallique et billets de banque) retirées à l'aide de la carte assurée à un distributeur automatique de banque, lorsque l'assuré est victime d'une agression dûment prouvée survenant pendant la période d'assurance, dans la mesure où les espèces ont été retirées dans les 48 heures précédant l'agression.
- Pour chaque Assuré, la garantie vol d'espèces de la carte est limitée à 400 Euros par sinistre et par an.

Exclusions spécifiques à la garantie vol d'espèces :

- **LE VOL SANS AGRESSION ;**
- **LE VOL PAR AGRESSION COMMIS PAR L'UN DES PROCHES DE L'ASSURÉ (CONJOINT, CONCUBIN, ASCENDANT, DESCENDANT OU PRÉPOSÉ).**

Exclusions communes aux garanties achats, perte et vol de la carte et vol d'espèces :

- **LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE LA PART DE L'ASSURÉ OU DE LA PART DE L'UN DE SES PROCHES (CONJOINT, CONCUBIN, ASCENDANT OU DESCENDANT OU PRÉPOSÉ) ;**
- **LA GUERRE CIVILE OU ÉTRANGÈRE ;**
- **UN EMBARGO, UNE CONFISCATION, UNE CAPTURE OU UNE DESTRUCTION PAR ORDRE D'UN GOUVERNEMENT OU UNE AUTORITÉ PUBLIQUE ;**
- **LA DÉSINTÉGRATION DU NOYAU ATOMIQUE OU UN RAYONNEMENT IONISANT.**

SUBROGATION :

L'Assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'assuré contre le tiers responsable du sinistre (article L. 121.12 du Code des Assurances).

TERRITORIALITÉ : Monde entier.

4.6- ASSISTANCE INFORMATIONS JURIDIQUES, VIE PRATIQUE ET MÉDICALES

Bénéficiaire : le titulaire de la carte Cofinoga ayant souscrit à l'assurance facultative dans les conditions décrites aux § 1 et 2.

Objet de la prestation : toute réponse aux questions relatives aux domaines juridique, vie quotidienne et médical. Plus particulièrement :

Informations juridiques

- Consommation : l'achat, les clauses abusives, les crédits, les dettes, la vente par correspondance, ...
- Habitation : les baux, la co-propriété, le voisinage, la transmission du patrimoine, les impôts locaux, ...
- Retraite : la retraite, l'impôt sur le revenu, ...
- Pénal : les agressions, le dépôt de plainte, la procédure,

Information vie quotidienne

- Vie familiale : les régimes matrimoniaux, la filiation, le décès, les prestations et aides familiales, ...
- Documents administratifs : les papiers d'identité, le permis de conduire, les papiers à conserver, ...
- Vie domestique : EDF-GDF, le service des eaux, les impôts, les télécoms, ...
- Vacances, loisirs : la multi-propriété, la location, les formalités, les visas, les vaccins, ...

Information médicale

- Informations sur : la maladie, les incompatibilités entre médicaments, les vaccinations, les réactions ou allergies, ...
- Formalités : le bénéficiaire doit appeler l'un des numéros de téléphone suivants

information médicale : 01.45.88.13.13

information vie pratique et juridique : 02.43.39.01.20

5. FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

5.1 Garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès accidentel et Hospitalisation suite à agression :

Tout sinistre Décès, PTIA, ITAM, Décès accidentel ou Hospitalisation suite à agression doit être déclaré au Courtier qui vous indiquera les pièces à fournir. Si une ITAM n'est pas déclarée dans les **120 jours** qui suivent le 1er jour d'ITAM, les mensualités échues avant la date de déclaration ne seront pas indemnisées. Une hospitalisation suite à une agression doit être déclarée dans les **60 jours** qui suivent le jour de l'agression sous peine de déchéance. Le Courtier peut faire procéder à un contrôle médical. Si le contrôle démontre que la garantie n'est pas due, les prestations ne sont pas ou plus versées.

Pour les Garanties Décès, PTIA, ITAM, Décès accidentel et Hospitalisation suite à agression : Toutes les indemnités sont versées exclusivement au Prêteur.

5.2 Garanties achats, perte et vol de la carte et vol d'espèces :

La déclaration de sinistre doit se faire dès constatation du sinistre, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure)

Garantie achats :

- en cas de vol caractérisé d'un bien garanti : faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de polices compétentes ;
- en cas de dommage accidentel à un bien garanti : prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter et/ou réduire les conséquences du sinistre ;
- conserver le bien endommagé irréparable jusqu'à la clôture du dossier ;
- déclarer le sinistre au Courtier.

Lors de l'envoi de votre déclaration de sinistre au Courtier, y joindre toutes les pièces justificatives décrites ci-dessous, pour bénéficier de la garantie :

- tout justificatif attestant du paiement du bien garanti à l'aide de la carte assurée (facturette, relevé de compte) ;
- tout justificatif permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix d'achat et la date d'achat tel que facture ou ticket de caisse ;
- en cas de vol par agression : le dépôt de plainte ainsi que tout justificatif de l'agression tel qu'un certificat médical ou un témoignage (attestation écrite, datée et signée de la main du témoin, mentionnant son nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et profession) ;
- n cas de vol par effraction : le dépôt de plainte ainsi que tout justificatif de l'effraction tel qu'une facture de serrurier, de garagiste, une copie de la déclaration effectuée par l'assuré auprès de son assureur multirisques habitation ou automobile ;
- en cas de dommage accidentel : le devis ou la facture de réparation du bien sinistré ou l'attestation du vendeur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable.

Garantie perte et vol de la carte :

- faire immédiatement opposition auprès du Prêteur ;
 - confirmer par écrit l'opposition auprès du Prêteur dans les plus brefs délais ;
 - faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de polices compétentes ;
 - déclarer le sinistre le plus rapidement possible auprès du Courtier en joignant les pièces justificatives décrites ci-dessous, pour bénéficier de la garantie.
 - Le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants fournis au Courtier.
- Lors de l'envoi de votre déclaration de sinistre au Courtier, y joindre toutes les pièces justificatives décrites ci-dessous, pour bénéficier de la garantie :
- le dépôt de plainte mentionnant la perte ou le vol de la carte assurée et ses utilisations frauduleuses ;
 - la copie du courrier confirmant l'opposition ;
 - la copie des relevés de compte attestant le débit des opérations effectuées frauduleusement à l'aide de la carte Cofinoga.

Garantie Vol d'espèces :

- faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de polices compétentes ;
 - déclarer le sinistre le plus rapidement possible auprès du Courtier.
- Lors de l'envoi de votre déclaration de sinistre au Courtier, y joindre toutes les pièces justificatives décrites ci-dessous, pour bénéficier de la garantie :
- le récépissé de la copie du dépôt de plainte pour vol par agression ;
 - une attestation médicale ou témoignage (attestation écrite, datée et signée du témoin, mentionnant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et profession) ;
 - la copie du relevé de compte attestant la date et le débit des espèces volées ainsi que le ticket du distributeur attestant de l'heure du sinistre.

L'Assureur se réserve le droit de mener une enquête ou de nommer un expert pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnité.»

Pour les Garanties achats, perte et vol de la carte et vol d'espèces : L'indemnité est versée dans les 8 jours qui suivent la réception par le Courtier de l'ensemble des pièces que l'assuré doit fournir, et le cas échéant du rapport de l'expert ou de l'enquêteur.

6. COTISATIONS

La cotisation est calculée en pourcentage du découvert du découvert effectif du compte auquel la carte assurée est rattachée. Elle est incluse dans le montant de chaque mensualité. Le montant de la cotisation figure au paragraphe «Coût total du crédit» de l'offre préalable de crédit. Son non paiement aux échéances prévues est susceptible d'entraîner votre exclusion du contrat (article L 41-3 du Code des assurances). Le taux de cotisation appliqué peut être révisé au 1er janvier de chaque année. Le Prêteur vous en informera au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la révision

7. PRESCRIPTION

Conformément aux articles L114-1 et L114-2 du Code des assurances, toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaire d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. Elle peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

8. RÉCLAMATION - MÉDIATION

Toute réclamation concernant l'assurance peut être adressée au Courtier. En cas de désaccord sur la réponse donnée, sollicitez l'avis du Médiateur désigné par la FFSA en vous adressant aux bureaux de l'Assureur, sans préjudice pour vous d'exercer une action en justice.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'Assureur recueille des données personnelles protégées par la loi du 6 janvier 1978. Il est responsable du traitement de ces données qu'il utilise pour les finalités suivantes : gestion de la relation d'assurance, prospection, animation commerciale, études statistiques, enquêtes, sondages, évaluation du risque, prévention de la fraude, recouvrement et lutte contre le blanchiment d'argent. Ces données peuvent être transmises aux contactants et sous-traitants de l'assureur pour les finalités précédemment décrites, à ses partenaires commerciaux pour l'exécution de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de celui-ci ou de l'adhérent, ou vers des pays non membres de l'Union Européenne pour l'exécution du présent contrat. L'Assuré peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime ou s'opposer, sans motif légitime, à recevoir des sollicitations commerciales par courrier au Service Relations Clientèle de l'Assureur - SH 855 - Gestion Prévoyance - 4 rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex. en y joignant la copie d'un justificatif d'identité comportant sa signature.

L'intermédiaire en assurances est détenu indirectement à plus de 49% par BNP Paribas SA, société mère de CARDIF Assurances Vie et CARDIF Assurances Risques Divers

La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles travaille l'intermédiaire en assurances peut vous être communiquée sur simple demande de votre part.